

## Règlement

**Manifestation :** La Traversée Marthe Robert

**Date:** Samedi 27.06.2026

### 1. Informations relatives à l'événement

La Traversée Marthe Robert est un événement organisé par la Société de Sauvetage et de Vigilance Nautique de Neuchâtel (SSVNN) avec la collaboration de la Société Nautique Neuchâtel (SNN) et la Société Nautique de Cudrefin (SNC). Elle est ouverte à tous et à toutes, en individuel ou en équipe de deux ou trois nageurs. Pour des raisons d'organisation, le nombre de participants est limité. Les premiers inscrits, remplissant les conditions de participation, seront prioritaires.

Deux vagues de départ de 20 équipages chacune sont prévues selon le planning ci-dessous et en fonction des temps de traversée estimés lors de l'inscription.

Départ de la plage de Cudrefin / Arrivée à la plage Monruz de Neuchâtel



### Déroulement de la journée (sous réserve de modifications)

- 08h00 – 08h30 : Arrivée des bateaux et nageurs **1<sup>ère</sup> vague** au Port de Cudrefin  
08h00 – 08h45 : Remise des bonnets aux nageurs **1<sup>ère</sup> vague**  
08h45 – 09h00 : Brief aux accompagnateurs et nageurs de la **1<sup>ère</sup> vague**  
09h15 : Départ **1<sup>ère</sup> vague**
- 08h45 – 09h15 : Arrivée des bateaux et nageurs **2<sup>ème</sup> vague** au Port de Cudrefin  
08h45 – 09h30 : Remise des bonnets aux nageurs **2<sup>ème</sup> vague**  
09h30 – 09h45 : Brief aux accompagnateurs et nageurs de la **2<sup>ème</sup> vague**  
10h00 : Départ **2<sup>ème</sup> vague**
- 13h30 : Fin de la traversée pour tous les nageurs
- 14h15 : Annonce des résultats (podium pour uniquement les 3 premiers arrivées) et remise des diplômes à tous les participants.

## 2. Sécurité

### A. Nageurs

1. Chaque nageur (chaque équipe) doit être accompagné par un bateau immatriculé organisé par ses soins (les canoës, les kayaks ou les paddles sont interdits).
2. Les nageurs d'une même équipe peuvent **nager en même temps**, toute ou une partie de la Traversée. Il est cependant impératif qu'ils **restent ensemble et s'attendent** afin qu'ils puissent rester sous le contrôle de leur bateau. Si un nageur doit être secouru ou abandonné, l'organisateur décidera si les autres nageurs doivent également interrompre leur traversée.
3. La combinaison est autorisée mais pas obligatoire.
4. La bouée est fortement conseillée pour plus de visibilité et de sécurité.
5. Les autres accessoires de natation tels que palmes, plaquettes et pull-boy sont interdits.
6. Chaque nageur doit porter un bonnet de bain de couleur visible remis par l'organisateur.
7. Chaque nageur est tenu de prendre le départ sobre et sans dépendance à des substances pouvant altérer ses sens.
8. Les mineurs peuvent participer avec une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal, sous la responsabilité de son accompagnateur.
9. Tous les nageurs de l'équipe passent la ligne d'arrivée ensemble.

### B. Bateaux accompagnateurs

1. Chaque bateau doit avoir à son bord une pharmacie de secours, une couverture par nageur qu'il accompagne, ainsi qu'une corde à lancer ou un sac de sauvetage (qui peuvent être fournis par l'organisateur sous réserve de demande préalable).
2. Chaque bateau doit avoir à son bord un téléphone d'une charge pleine dont le numéro sera référencé pour les besoins du suivi de la traversée.
3. Le bateau doit avoir une assurance RC à jour.
4. Chaque bateau doit être immatriculé pour naviguer sur le lac de Neuchâtel, et doit être équipé selon les normes en vigueur.
5. Afin d'optimiser son parcours, l'utilisation d'un GPS est recommandée.
6. Chaque équipage doit être composé d'au moins deux personnes : un pilote et un accompagnateur **majeur**.
7. Pour les équipes dont les nageurs veulent nager simultanément, un second accompagnateur

- doit être présent sur le bateau.
8. Chaque bateau accompagnant une équipe doit être équipé d'une échelle ou d'une plateforme permettant l'embarquement des nageurs.
  9. Chaque bateau doit porter les panneaux numérotés fournis par l'organisateur, visibles des deux côtés du bateau. Ils doivent être rendus à la sortie de l'eau sous réserve d'une pénalité financière de CHF 30.-.
  10. Le bateau accompagne le nageur/l'équipe dès 500m après le départ et jusqu'à l'arrivée.
  11. À l'arrivée, le bateau accompagnant pourra jeter l'ancre dans la zone de mouillage. Le transfert pilotes et accompagnateurs à terre se fera à l'aide des bateaux-navette **arrangés** fournis par les organisateurs.



### C. Organisateur

1. L'organisateur aura au moins un bateau équipé d'au moins une trousse de secours, de couverture de survie, d'une planche de sauvetage équipée. L'équipage est composé de secouristes.
2. Le bateau accompagnera les nageurs depuis le départ jusqu'à la jonction avec leurs bateaux respectifs.
3. Le bateau sera sur le plan d'eau jusqu'à ce que tous les nageurs soient arrivés à Monruz.
4. L'organisateur fait signer à chaque nageur/équipe avant le départ une confirmation de prise du départ ainsi qu'à l'arrivée, une contre signature pour attester de sa sortie de l'eau.
5. Un second bateau sera du côté de Monruz afin de guider les bateaux accompagnateurs jusqu'à leur lieu de mise à l'ancre, ceci afin de ramener les équipages à terre.
6. Le maintien de la manifestation est de la responsabilité de l'organisateur.
7. L'organisateur se garde le droit de refuser le départ d'un participant ou d'une équipe,

d'interrompre en tout temps sa traversée s'il estime qu'il ou elle n'est pas apte ou qu'il en devient nécessaire.

8. L'organisateur se garde le droit d'interrompre la manifestation sans justification.
9. L'organisateur se garde le droit d'arrêter un nageur qui ne finit pas la traversée dans un temps de 4 heures.

### **3. Logistique**

1. Chaque équipage est tenu de subvenir à ses besoins (eau, alimentation et traitements médicaux personnels) pour toute la durée de la traversée.
2. Un repas est prévu une fois à l'arrivée selon les inscriptions prises en avance.
3. Il ne sera pas possible de prendre de repas sur place qui n'ont pas été commandés.

### **4. Conditions d'annulation**

1. L'organisation se réserve le droit d'annuler, retarder, modifier ou interrompre la traversée en tout temps pour des raisons de sécurité ou de météo. Dans ces cas-là, la finance d'inscription n'est pas remboursée.
2. Si le nageur ne prend pas part à la course ou ne termine pas le parcours, il ne peut prétendre à un remboursement ou dédommagement.
3. En règle générale, une annulation, un décalage ou une modification de la course est annoncée le jour même de la course, à moins qu'il n'y ait des conditions extrêmes qui permettent de se prononcer la veille. Par temps incertain, un point sur les prévisions météorologiques et l'éventualité d'une annulation sera communiqué la veille de la course durant la matinée à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription.
4. Les personnes n'ayant pas payés leurs inscriptions avant le 22 juin 2026 ne pourront pas participer à la traversée.

### **5. Responsabilité**

Chaque participant vient sous sa propre responsabilité. Il assure avoir les capacités physiques pour participer à la traversée et doit être assuré en conséquence.

Chaque propriétaire de bateau doit être assuré et navigue sous sa propre responsabilité.

La société de sauvetage décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'organisateur n'a ni l'obligation de tester la forme des nageurs ni de vérifier l'équipement du bateau. Le nageur, respectivement le pilote, sont les seuls responsables.

Neuchâtel, le 25 mars 2026  
Pour le comité La Traversée Marthe Robert,  
Thomas Wattenhofer